

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU GROUPE SCOLAIRE
« TERRE DE LYS »

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD ;

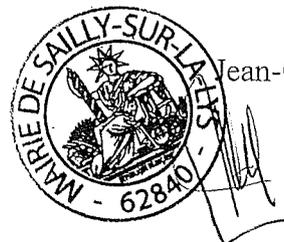
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (sise 43 rue Henri Mailly – bp32 – 62301 LENS) un devis relatif à des travaux complémentaires d'éclairage au Groupe Scolaire « Terre de Lys », pour un montant de 1.892,72€ TTC ;

ARTICLE 2 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 21 novembre 2024

DEC2024_174



Le Maire
Jean-Claude THOREZ